

DICRIM
(Document d'information communal sur les
risques majeurs)

Commune de Tartaras

Risque majeur N°1 : Inondations

Risque majeur N°2 : Mouvement de terrain

Risque majeur N°3 : Transport de matières dangereuses

Risque majeur N°4 : Rupture de barrage



Moulin Glattard : inondation, éboulement et transport sur l'A47
(Novembre 2008)

Février 2010

Madame, Monsieur,

C'est la loi du 13 août 2004 qui a instauré l'information préventive comme étant un droit du citoyen lui permettant d'être informé et renseigné sur les risques majeurs qu'il peut encourir sur le territoire de sa commune ou bien sur un autre lieu de résidence (résidence secondaire, résidence de vacances, résidence de travail ou résidence de passage), ainsi que des moyens de sauvegarde qu'il peut mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Le DICRIM permet à chacun d'avoir connaissance de cette problématique. Il est disponible en mairie.

Le risque majeur consiste en la confrontation entre un évènement potentiellement dangereux et un aléa qui peut être humain, économique ou environnemental.

Un risque majeur peut être naturel ou technologique. Souvent l'on parle de catastrophe naturelle ou de catastrophe industrielle.

Le DICRIM est élaboré d'après le DDRM (Dossier départemental des risques majeurs). D'après ce document notre commune n'est en principe exposée qu'à deux risques majeurs : les mouvements de terrain et le transport de matières dangereuses. Les évènements récents de novembre 2008 nous invitent à en ajouter deux autres que l'on porte à votre connaissance : le risque d'inondation et celui de rupture de barrage.

J'espère que ce petit document vous permettra d'avoir une meilleure connaissance de ce sujet.

*Le maire
Gérard MANET*



Le risque d'inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

C'est la submersion d'une zone dans un temps plus ou moins rapide et suivant des hauteurs elles aussi variables.

Une inondation peut être due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies continues (crues lentes) ou violentes (crues soudaines). Une inondation peut aussi être la conséquence de la saturation de réseaux d'eaux pluviales suite à de violents orages.

L'ampleur d'une inondation dépend de plusieurs phénomènes :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la superficie et la pente des bassins versants
- la végétation et la nature du sol
- les obstacles possibles empêchant la circulation des eaux...

Quels sont les risques sur Tartaras et où ?

Les rivières ou rus qui peuvent déborder sont :

- **Le Gier** au hameau du « **Moulin Glattard** », tout le long du Gier et près de la station d'épuration et aussi au « **Rocher percé** ».
- **Les rus du Poléon** (qui descend de Murigneux) et de **la Chapelle** (qui descend du village) et qui se rejoignent à **l'entrée du bourg de Dargoire** pour se jeter dans le **Lozange**
- **Le Lozange** qui traverse Dargoire et qui sépare les deux communes jusqu'à la Fléchette

Les débordements d'eau peuvent aussi provenir, en secteur urbain, des routes ou chemins : c'est le cas au **bourg de Dargoire** (eaux en provenance de la route de Saint-Jean de Touslas) et au début de la route de Murigneux **en sortant du village** (eaux provenant de cette route et du chemin des Chantières)

Les dernières crues les plus spectaculaires du Gier et de ses affluents sont celle du 27 août 1834, du 6 mai 1872, des 2 et 3 décembre 2003 et enfin celle des 1 et 2 novembre 2008.

Que faire en cas d'inondation ?

AVANT

- *Informez vous des risques encourus, renseignez vous sur l'alerte météo à la radio ou à la télévision.*
- *Rehaussez les meubles et tous les objets situés dans un sous-sol. Débrancher les appareils électriques susceptibles d'être dans l'eau. Couper les bouteilles de gaz*
- *Faites une réserve d'eau potable*

PENDANT

- *Ne vous engagez pas ou évitez de circuler dans une zone inondable.*
- *Si vous êtes pris dans une zone en crue fuyez latéralement. Ne vous approchez pas des berges*
- *Ecoutez la radio*
- *Respectez les consignes*
- *N'entrez pas dans un bâtiment inondé ou endommagé*

APRES

- *Evaluez les dégâts pour les assurances*
- *Aérez et désinfecter les pièces ou locaux inondés*
- *Informez les autorités locales*
- *Ne pas rebrancher les appareils électriques avant vérification et contrôle*

DANS TOUS LES CAS

- *Evitez de téléphoner pour libérer les lignes pour les secours*
- *Evitez de circuler afin de ne pas gêner les secours*
- *Ne vous rendez pas à l'école ou dans tout lieu de garde de vos enfants : ces derniers seront pris en charge par le chef d'établissement concerné.*



Remarque

- *Un dispositif de prévention des crues doit se » mettre en place courant 2010 sous la maîtrise d'œuvre de Saint-Etienne métropole*



Le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Tout déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol est appelé « Déplacement de terrain »

Un déplacement de terrain peut-être d'origine naturelle ou la conséquence de différentes activités humaines.

Un déplacement de terrain peut se traduire de manière lente et continue : affaissement, tassement progressif du sol ; il peut aussi se traduire par des glissements ou des effondrements brusques (chutes de blocs de rocher par exemple)

Quels sont les risques sur Tartaras et où ?

Une grande partie du territoire de la commune est concerné par le risque minier conséquence de l'exploitation qui s'est longtemps réalisée sur la commune.

Du fait de l'ancienneté de cette exploitation, la stabilité des sols semble confortée ; cependant des zones plus fragiles existent et sont répertoriées dans le *dossier communal synthétique* qui se trouve à disposition du public en mairie.

Les points les plus fragiles sont répertoriés dans *l'atlas minier du dossier d'arrêt des travaux miniers*.

Ces points sont ceux situés à « La Giraude », à « Croix vieille ».

Des anciens terrils se trouvent en bordure du Lozange, aux « Carrières » et aux « Côtes » (en face du lotissement du But à Dargoire). Soyez prudents lors d'éventuelles promenades sur ces lieux.

Des affaissements brusques peuvent se produire sur des lieux divers de la commune où se trouvaient des « fendues » ou puits de mines. En 2009 au lieu-dit « le Crevé » un affaissement s'est produit sur le chemin des Chantières.

Le deuxième risque de mouvement de terrain est celui lié à des chutes récurrentes de pierres le long des falaises rocheuses qui bordent la D488 (route de Givors)

Dernier **éboulement** manifesté : celui du 12 novembre 2009, où de fortes chutes de blocs rocheux obligèrent à fermer provisoirement la départementale.

Les éboulements de terrain (coulées de boues ou non, avec **effondrements**) se manifestent surtout le long des berges du Gier (**Route du Moulin Glattard**) et de celles du Lozange (**Route départementale 37-2** allant de Dargoire à la route de Givors).

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

AVANT

- *S'informer des risques*
- *Se renseigner en mairie sur les emplacements des anciens travaux miniers sur des terrains qui pourraient vous concerter.*
- *Ne pas pénétrer ou fouiller sur les emplacements d'anciens travaux miniers*

PENDANT

- *Ne pas entrer dans un bâtiment qui serait endommagé par un mouvement de terrain ou ne pas y rester.*
- *A l'extérieur, ne pas revenir sur ses pas*
- *Signaler en mairie tout mouvement ou désordre suspect*
- *Ne pas stationner près de berges de rivière dont l'état est suspect*
- *Ne pas stationner le long des falaises, lieux de chutes de pierres*

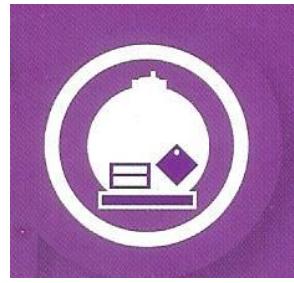
APRES

- *Avertir les autorités des dégâts*
- *Informier éventuellement les secours et se mettre à leur disposition*
- *Evaluer les dégâts pour les assurances*

DANS TOUS LES CAS

- *Evitez de téléphoner pour libérer les lignes pour les secours*
- *Evitez de circuler afin de ne pas gêner les secours*
- *Ne vous rendez pas à l'école ou dans tout lieu de garde de vos enfants : ces derniers seront pris en charge par le chef d'établissement concerné.*





Le risque transport de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Un accident de la route ou de voie ferrée peut avoir des conséquences graves, si les moyens de transports concernés étaient ceux de marchandises ou produits dangereux de part leurs propriétés chimiques ou par la nature des réactions que pourraient engendrer ces matières au contact de l'air ou de l'eau (explosion, incendie, pollutions diverses, nuages toxiques....)

Les produits dangereux peuvent en effet être corrosifs, inflammables, toxiques, explosifs, polluants radioactifs...

Les risques peuvent être plus ou moins graves en cas de contact, d'ingestion ou d'inhalation

Quels sont les risques sur Tartaras et où ?

Notre commune est concernée par la circulation routière sur les quatre départementales de proximité :

- Le **CD 37-1 dit « route des Bachasses »**
- Le **CD 37-2 dit « rue du Lozange » à Dargoire et qui se prolonge jusqu'à la route de Givors**
- Le **CD488 dit « route de Givors »**
- Le **CD 342 dit des « montagnes russes », proche de « La Roussillièvre » et de « Murigneux »**

Ces voies permettent, en particulier, la livraison de combustibles (fuel ou gaz propane...)

La voie la plus fréquentée et la plus dangereuse reste cependant pour ce genre de problématique **l'autoroute A47**

La présence de la **voie ferrée**, le long du Gier en bordure de la commune et même parfois sur certains points de notre territoire, reste un danger avec le transport de marchandises qui peuvent être dangereuses.

Que faire en cas d'accident ?

AVANT

- *Informez-vous des risques encourus*
- *Soyez vigilants en cas d'alerte ; écoutez la radio*
- *Apprenez à connaître les principales signalisations spécifiques au transport de matières dangereuses (TMD) qui s'appliquent à tout type de véhicule*



PENDANT

- *Si vous êtes témoin d'un accident : donnez l'alerte au 18 ou au 17 et mettez vous à l'abri pour vous confiner ou quitter rapidement les lieux pour vous éloigner du danger.*
- *Lavez vous en cas d'irritation ; changez vous si possible*
- *Si vous êtes informé d'un accident : écoutez la radio ; en cas de nuage toxique, confinez vous en bouchant toutes les entrées d'air ; fermez les volets ;*
- *Arrêtez les ventilations et les climatisations ; ne restez pas près des ouvertures (même fermées) ; Coupez l'électricité et le gaz*
- *Ne fumez pas ; ne pas produire de flamme ou d'étincelle*

APRES

- *Attendre les consignes des autorités*
- *A la fin de l'alerte, si vous êtes confiné, aérez les locaux.*

DANS TOUS LES CAS

- *Evitez de téléphoner pour libérer les lignes pour les secours*
- *Ne vous rendez pas à l'école ou dans tout lieu de garde de vos enfants : ces derniers seront pris en charge par le chef d'établissement*





Risque de rupture de barrage

Qu'est-ce que le risque rupture de barrage ?

C'est la rupture brusque de l'ouvrage qui libère tout son volume d'eau. Les barrages sont sous étroite surveillance par les services compétents de l'état et sous l'autorité du préfet

Quels sont les risques sur Tartaras et où ?

En amont de Tartaras se trouvent les barrages de Couzon (1811), de Soulage (1970), de la Rive (1870) et du Dorlay (1973).

En cas de rupture de barrage, on l'a vu pour les inondations, c'est tout le bas de la vallée donc du village qui serait concerné et en particulier le risque serait grand sur la départementale 488, l'autoroute A47, la station d'épuration, la Valanière (« val qui se noie », le rocher percé et le Moulin Glattard.

Que faire en cas de rupture de barrage ?

AVANT

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde*
- *Bien écouter les messages d'alerte (radio en particulier)*

PENDANT

- *Ecouter et suivre les consignes données à la radio*
- *Monter sur les hauteurs les plus proches en fuyant latéralement*

Reconnaissance par l'état de situation de catastrophe naturelle pour la commune de Tartaras depuis le 1.01.1982

| | |
|-------------------|--|
| 18.11.1982 | Tempête <i>(Vent très violent du 18 au 19 novembre 1982)</i> |
| 15.12.1982 | Poids de la neige, chute de neige <i>(Neige du 15 au 22 décembre 1982)</i> |
| 21.06.1983 | Inondations et coulées de boue <i>(Pluies du 21 au 24 juin 1983)</i> |
| 02.04.2003 | Inondations et coulées de boue <i>(Pluies du 2 au 18 avril 2003)</i> |
| 12.12.2003 | Inondations et coulées de boue <i>(Pluies du 2 et 3 décembre 2003)</i> |
| 24.12.2008 | Inondations et coulées de boue <i>(Pluies du 1^{er} novembre 2008)</i> |

Numéros utiles

| | |
|--|-----------------------|
| <u>Pompiers</u> | 18 (Fixe) |
| <u>Pompiers</u> | 112 (portable) |
| <u>Gendarmerie</u> | 17 |
| <u>SAMU</u> | 15 |
| <u>Mairie de Tartaras</u> | 04 77 75 18 98 |
| <u>Préfecture</u> | 04 77 48 48 48 |
| <u>Saint-Etienne Métropole</u> | 04 77 49 21 49 |
| <u>DDT (Direction départementale des territoires</u> | 04 77 43 80 00 |
| <u>DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, site de Saint-Etienne</u> | 04 77 43 53 53 |

Sites internet utiles

Mairie de Tartaras www.mairie-tartaras.com

DDT www.loire.equipement.gouv.fr

DREAL www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Météo France www.meteo.fr

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable / portail de la prévention des risques majeurs

www.prim.net

Institut des risques majeurs www.irma.grenoble.com